



## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION**

#### **RÈGLEMENTS CA28 0023-48 ET CA28 0023-49**

**AVIS** est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors des séances ordinaires tenues les mardis 8 octobre et 5 novembre 2024, les règlements suivants :

**RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-48** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE MODIFIER, ABROGER OU ADOPTER DIVERSES DISPOSITIONS.

**RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-49** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

---

Lesdits règlements ont reçu l'approbation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, les 5 et 10 décembre 2024 (DA248986070 et DA248986074).

Les règlements CA28 0023-48 et CA28 0023-49 sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert des certificats de conformité délivrés par le greffier adjoint les 5 et 11 décembre 2024. Ils sont entrés en vigueur à la date de délivrance desdits certificats.

Ces règlements peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Ils peuvent également être consultés en ligne.

**Fait à Montréal, le 13 décembre 2024**

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza